

CORREZE
TULLE
TULLE
Secrétariat Général II/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 800 € présenté par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité suite au sinistre survenu le 12 janvier 2023, Ecole Joliot-Curie**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que le 12 janvier 2023, lors d'un cours collectif de musique de « l'Orchestre à l'Ecole » une contrebasse d'étude appartenant au Conservatoire à Rayonnement Départemental a été endommagée,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ladite contrebasse,
- Vu le chèque d'un montant de 800 € présenté par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité afférente,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 800 €, présenté par la MAIF - 79038 NIORT Cedex correspondant au versement de l'indemnité suite au sinistre survenu le 12 janvier 2023, Ecole Joliot-Curie, où une contrebasse d'étude du Conservatoire à Rayonnement Départemental a été endommagée.

**ARTICLE 2 :** La recette en résultant sera inscrite au Budget Ville  
Compte : 7588 - Code : ASS/MUSIQUE

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le : 06 FEV. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 06 FEV. 2023

AM - 27012023

*(Signature)*

TULLE, le 27 janvier 2023



Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER